

Module D : Installation d'équipement de production d'eau potable

		OUI	NON	S.O.
D.1	Rapport de l'ingénieur La demande d'autorisation contient le rapport de l'ingénieur mandaté.			
D.2	Engagement du requérant La demande d'autorisation contient l'engagement du requérant : <ul style="list-style-type: none"> à utiliser et à entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le fabricant ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté; le cas échéant, à faire le suivi et à respecter les exigences liées au rejet des eaux usées issues du traitement de l'eau et du traitement des boues ; à mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et à en fournir un exemplaire au MELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service. 			
D.3	Description du mode de gestion des eaux résiduaires La demande d'autorisation contient une description du mode de gestion des eaux résiduaires provenant de la chaîne de traitement.			
D.4	Eaux résiduaires acheminées vers un réseau d'égout Les eaux résiduaires provenant de la chaîne de traitement seront acheminées vers un réseau d'égout (domestique, pseudo-domestique ou unitaire). Si oui , la demande d'autorisation contient le module C dûment rempli.			
D.5	Eaux résiduaires traitées sur place Les eaux résiduaires provenant de la chaîne de traitement seront traitées sur place.			
Renseignements supplémentaires				

D.6 - Signature de l'ingénieur

Je déclare que les renseignements fournis dans ce module de même que dans les documents complémentaires sont complets et exacts.

Prénom et nom : _____

Date : _____

Signature : _____

N.B. Le signataire doit apposer ses initiales au bas de chacune des pages du module.